

	Col.
Liberté de communication :	
(Deuxième lecture)	
- Discussion générale	1
- Discussion des articles	52

Ordre du jour

(Suite)

de coopération intercommunale peuvent choisir au titre de la compétence optionnelle, la prise en charge de la construction, l'entretien, le fonctionnement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Notant que la rédaction de cet article correspond peu ou prou à celle des lois de décentralisation déterminant la compétence communale en la matière, et que par ailleurs l'article 11 de la loi Gobelet du 30 octobre 1886 prévoit qu'une école publique doit être créée dans chaque commune, il lui demande de lui indiquer dans quelles conditions cette loi Gobelet trouve à s'appliquer dans le cadre de la prise en charge de la compétence scolaire par une structure intercommunale.

N° 813 de M. Joly à M. le ministre de l'Intérieur (Report des épreuves des concours d'adjoints administratifs des préfectures).

M. Joly appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le trop court délai imparti aux candidats pour préparer le concours interne d'adjoints administratifs des services déconcentrés de l'État (préfectures), spécialité administration et dactylographie et celui de secrétaires administratifs de préfecture.

En effet, les arrêtés autorisant ces recrutements ont été publiés au *Journal officiel* du 4 mai dernier pour des épreuves devant avoir lieu, selon les circulaires adressées aux préfets de région, le 1^{er} juillet 2000.

Les concours internes sont pour l'immense majorité des personnels de catégorie C et B, non seulement un moyen de promotion interne, mais aussi une occasion, compte tenu des préparations organisées à cette fin, dans les départements dotés de postes en 2000, de parfaire leur formation théorique et en particulier juridique. Le programme des seules parties II, III et V de l'épreuve n° 2 du concours de secrétaire administratif s'effectue en première et deuxième année de droit et comporte 220 heures.

En conséquence, il n'apparaît pas que les conditions de préparation sur deux mois soient satisfaisantes. Aussi, il lui demande si, comme en 1997 et 1998, les dates aux épreuves ne pourraient être fixées en octobre ou novembre.